



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° PECV/SPORT/2024/016
Portant réglementation de l'utilisation du court N°5 du Tennis Club de Balma

Le Maire,

Vu l'obligation d'informer les usagers, les clubs ou organismes chargés des compétitions ;
Vu les travaux de rénovation du sol en greenset devant être effectués sur le court N°5 du Tennis Club de Balma ;

Considérant que l'utilisation du court N°5 durant la durée des travaux peut nuire à la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le court N°5 du Tennis Club de Balma est fermé à la pratique de toute forme d'activité,

Du 12 août à 8h00 au 26 août 2024 à 16h00 : rénovation du sol en greenset

ARTICLE 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur le court N°5.

ARTICLE 3 : Aucune dérogation ne pourra être accordée quel que soit le niveau de la compétition.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Balma et à l'entrée du gymnase.

ARTICLE 5 : Ampliation de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Balma.
- Monsieur le Responsable du Service des Equipements et Installations Sportives.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Balma, le 13 juin 2024

L'Adjointe au Maire,
déléguée aux sports et associations sportives



Gerardine MENEGHETTI